



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 31 Octobre 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : S. DULAC (CTR Formation) en Visio, JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, R. AY-MARD (U2C2F), E. BERTIN, D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : P. BERTHAUD (DTR), D. RAYMOND.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Référént Administratif CRSEEF LAuRAFoot)

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du procès-verbal du 26 Septembre 2022 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 26 septembre et 4 octobre 2022, est approuvé.

2 / Correspondances diverses - Informations :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable ».

(<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>)

➤ **Courriers / courriels reçus/ Notifications.**

AS SAVIGNEUX MONTBRISON (R2) : Courriel reçu le 24/10/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en Seniors R2 de M. KALKOUL, suite aux notifications et sanctions du PV du 26 Septembre 2022 : Lu et noté.

FRATERNELLE AM. LE CENDRE (R1 Poule B) : Courriel reçu le 27/10/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation de M. JOLIVET, suite aux notifications et sanctions du PV du 26 Septembre 2022 : Lu et noté.

3 / SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires (Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

Obligations d'encadrement 2022/2023 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1 et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

A/ Statut Fédéral :

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

Club en infraction avec l'obligation de désignation :

MANIVAL ES (R2 Poule D) : Suite au PV du 26 Septembre 2022, la Commission reprend le dossier et constate que le Club n'est toujours pas en règle et n'a donc toujours pas désigné l'éducateur effectivement en charge de l'équipe.

En conséquence, la CRSEEF décide de sanctionner le Club de 85 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 16/10/2022,
- Journée du 22/10/2022,

Soit un total de 170 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 22/10/2022.

B/ Statut Régional :

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente

jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Pour la saison 2022 – 2023, la CRSEEF appliquera, à titre exceptionnel, un principe de bienveillance pour la désignation des éducateurs pour une durée de 30 jours supplémentaires.

Clubs en infraction avec l'obligation de désignation :

La CRSEEF constate que les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur effectivement en charge de leur équipe.

Elle demande à ces clubs de bien vouloir régulariser la situation de leur encadrement technique dans les plus brefs délais, sous peine d'application des sanctions prévues par le statut régional des éducateurs.

R3 Poule B :

- SC ST POURCINOIS

R3 Poule E :

- AS ST MARTIN EN HAUT
- SEAUVE SP.

R3 Poule G :

- AS BRON GRAND LYON

R3 Poule J :

- DIVONNE US

U20 R1 :

- ET. S. TRINITE LYON
- FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER

U20 R2 :

Poule C

- GJ DINGY LANFONNET
- US LA MOTTE SERVOLEX

SENIORS FEMININES R2 :

Poule A

- GF CHADRAC BRIVES
- US MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES

Poule B

- ENT. S. VAL DE SAONE
- ENT. S. NORD DROME
- RHONE CRUSSOL FOOT 07

Poule C

- FC D'ANNECY
- AS DU GRESIVAUDAN
- FC DE HAUTE TARENTEISE

U18 R2 :

Poule A

- CENTRE ALLIER FOOT
- MOULINS YZEURE FOOT 03
- US MOZAC

Poule B

- AV. SUD BOURBONNAIS
- US BRIOUDE
- GJ VALLEE DE LA VEYRE
- LEMPDES SP.

Poule D

- MARBOZ ESB
- AS BRON GRAND LYON

U18 FEMININES R1 :

- FC D'ANNECY
- AS ST PRIEST
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
- AS MONTFERRANDAISE

U18 FEMININES R2 :

Poule A

- AS CLERMONT ST JACQUES FOOT
- GF MYF BESSAY
- GOAL F.C.
- FCO FIRMINY INSERSPORT

Poule B

- CHAMBERY SAVOIE FOOT
- GF. NIVOLAS TOUR ST CLAIR
- AS LA SANNE ST ROMAIN
- FC STE FOY LES LYON
- FC LYON

U16 R1 :

Poule Avenir

- AS ST ETIENNE

U16 R2 :

Poule A

- SCAM CUSSETOIS
- GJ FEURS FOREZ DONZY

Poule B

- GJ VARENNES ST POURCAIN

Poule C

- FC D'ECHIROLLES
- ET. S. TRINITE LYON

Poule D

- AIX FC
- ESSOR BRESSE SAONE

U15 R1 : Niveau B

Poule A

- ROANNAIS FOOT 42

Poule B

- CHAMBERY SAVOIE FOOT
- US ANNECY LE VIEUX
- FC VAULX EN VELIN

U15 R2

Poule A

- US BEAUMONTOISE
- FC CHAMALIERES
- ST FLOUR US
- ARPAJON CS
- US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS

Poule B

- SA THIernois

Poule C

- VALLEE DU GUIERS FC
- VALLIS AUREA FOOT

Poule D

- AIX LES BAINS FC
- US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD

U14 R1 : Niveau A

- LE PUY FOOT 43
- AS ST PRIEST

U14 R1 : Niveau B

Poule A

- L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
- LYON - LA DUCHERE
- MONTLUCON FOOTBALL

Poule B

- L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
- FC D'ECHIROLLES

R1 FUTSAL

- FUTSAL CLUB MORNANT
- L'OUVERTURE
- VENISSIEUX FC

R2 FUTSAL

- US CLUSES BONNEVILLE FORON
- FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB
- MONTREYNAUD 42
- FRANCE FUTSAL RILLIEUX

Demandes de dérogation saison 2022.2023 :

Statut Fédéral :

Rectification :

AS DOMERATOISE (Rectification) : Dérogation accordée U18 F R2 à M. PEACOCK Anthony (inscription CFF3).

R2 Poule E :

AS DE MONTCHAT LYON : Demande de dérogation en faveur de M. Ronald YAO reçue le 31/10/2022.

Attendu que M. Ronald YAO est titulaire du BMF et est en formation BEF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'AS DE MONTCHAT LYON évoluait en seniors R3 et que Ronald YAO était l'entraîneur principal en charge de cette équipe ;

Attendu que M. Ronald YAO a donc permis à l'équipe seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON d'accéder au niveau R2 à compter de la saison 2020-2021 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2022-2023 afin que M. Ronald YAO puisse encadrer l'équipe Seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON qui évolue en R2 poule E (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Statut Régional :

R3 Poule A :

CS VOLVIC : Demande de dérogation en faveur de M. BERARD James, reçue le 20/07/2022.

Considérant que M. BERARD James, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. BERARD James s'est inscrit aux modules U19 / Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BERARD James puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de CS VOLVIC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

ORCET US : Demande de dérogation en faveur de M. SERRE Frédéric, reçue le 31/10/2022.

Considérant que M. SERRE Frédéric, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. SERRE Frederic s'est engagé par écrit à participer aux modules U19 / Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. SERRE Frederic puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de l'US ORCETOISE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U18 R1 :

CLERMONT FOOT 63 : Demande de dérogation en faveur de M. ANDRIATSIMA Faneva Ima, reçue le 31/08/2022.

Considérant que M. ANDRIATSIMA Faneva Ima, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1.

Attendu que M. ANDRIATSIMA Faneva Ima s'engage par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. ANDRIATSIMA Faneva Ima puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1 de CLERMONT FOOT 63 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U18 R2 :

US BEAUMONTOISE : Demande de dérogation en faveur de M. VIDAL Pascal, reçue le 25/09/2022. Considérant que M. VIDAL Pascal, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. VIDAL Pascal s'engage par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. VIDAL Pascal puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de L'US BEAUMONTOISE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

CS NEUVILLOIS : Demande de dérogation en faveur de M. CERISOLA Patrick, reçue le 21/08/2022. Considérant que M. CERISOLA Patrick, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. CERISOLA Patrick s'est inscrit aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CERISOLA Patrick puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 du CS NEUVILLOIS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U16 R2 :

FC ROCHE ST GENEST : Demande de dérogation en faveur de M. MAREE Thibaut, reçue le 22/10/2022.

Considérant que M. MAREE Thibaut est titulaire des modules U17 U19 et U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U16 R2.

Attendu que M. MAREE Thibaut est entré en formation BMF Apprentissage en 2022/2023.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MAREE Thibaut, puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de FC ROCHE ST GENEST (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U15 R2 :

ET. S. TRINITE LYON : Demande de dérogation en faveur de M. ARANDEL Josselin, reçue le 06/09/2022.

Considérant que M. ARANDEL Josselin est titulaire des modules U15 et U13, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. ARANDEL Josselin s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF2.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. ARANDEL Josselin, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de ET. S. TRINITE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

R2 Féminines :

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE : Demande de dérogation en faveur de M. GUILLON Loïc, reçue le 20/10/2022.

Considérant que M. GUILLON Loïc, titulaire des modules U17 / U19 / U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. GUILLON Loïc s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. GUILLON Loïc puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines du PUY FOOT 43 AUVERGNE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

U18 FEM R1 :

CALUIRE FOOT FEMININ 1968 : Demande de dérogation en faveur de M. CADILLON Ronald, reçue le 29/08/2022.

Considérant que M. CADILLON Ronald, est titulaire du CFF2 et des modules U17 / U19 / U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 Féminines R1.

Attendu que M. CADILLON Ronald s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CADILLON Ronald puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 FEM R1 de CALUIRE FOOT FEMININ 1968 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

R1 Futsal :

AS ST PRIEST Futsal : Demande de dérogation en faveur de M. GHEMMAZI Ali reçue le 28/10/2022.

Considérant que M. GHEMMAZI Ali, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules Initiation et entraînement, et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de l'AS ST PRIEST Futsal, évoluant en R1 Futsal ;

Attendu que M. GHEMMAZI Ali s'est inscrit aux modules et à la certification FSALB, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. GHEMMAZI Ali puisse encadrer l'équipe Seniors de l'AS ST PRIEST Futsal, évoluant en R1 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football)

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention des modules Futsal et du FSALB, au cours de la saison 2022-2023.

R2 Futsal :

L'OUVERTURE FUTSAL (2) : Demande de dérogation en faveur de M. ZOUBIR Abderrahim reçue le 07/09/2022.

Considérant que M. ZOUBIR Abderrahim, titulaire du module Initiation, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de L'OUVERTURE, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu que M. ZOUBIR Abderrahim s'est inscrit au module et à la certification FSALB, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. ZOUBIR Abderrahim puisse encadrer l'équipe Seniors de L'OUVERTURE, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football)

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du module Futsal et du FSALB, au cours de la saison 2022-2023.

FUTSAL BOURGET UNITED : Demande de dérogation en faveur de M. LORENZO Maël reçue le 19/09/2022.

Considérant que M. LORENZO Maël, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL BOURGET UNITED, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu que M. LORENZO Maël s'est inscrit à la certification FSALB, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LORENZO Maël puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSAL BOURGET UNITED, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football)

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du FSALB, au cours de la saison 2022-2023.

Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :

En cours de contrôle.

4 / Formation continue :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 29 et 30 octobre 2022 à ROANNE (42) :

- BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
- BLANC Alexis (FC ANNONAY)	2520350308
- BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
- CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
- DREVET Fabrice (FC COTE ST ANDRE)	2520230326
- DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
- ENJOLRAS Olivier (CLERMONT FOOT 63)	510494075
- ENTAT Mickael (ROANNAIS FOOT 42)	2510790499
- FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
- FERRET Maximilien (CLERMONT FOOT 63)	580914385
- GIRAUD Antony (GRENOBLE FOOT 38)	2568641571
- JOLIVET Yvan (FRATERNELLE LE CENDRE)	538204481
- LEVY Al Bereda (PLASTICS VALLE FC)	2544163534
- MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
- MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
- VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
- VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
- VIRICEL Gérard (US FEURS)	2500537608
- VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800

- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTOISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
- FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
- GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
- GIRARDIN Nicolas (AS THONON)	2578638531
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
- GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
- GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
- GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
- KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396

- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
- MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
- MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- RIVRIN Théo (O. LYONNAIS)	1002132117
- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TAOUHARIA Abderrahim (AS NEYDENS)	2578614239
- TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878

- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- ANGELIER LEPLAN Frédéric (AIX FC)	2510482194
- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BENGRIBA Selim (ES DE MANIVAL)	1022158130
- BENOIT Amaury (ESSOR BRESSE SAONE)	2588621483
- BERTHELON Gérald (ENT S. ST JEOIRE LA TOUR)	2508681880
- BLANC Matthieu (COMMENTRY FC)	511372625
- BOUACHMIR Brahim (SAUVETEURS BRIVOIS)	520656403
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- CAPINIELLI Antoine (O. LYONNAIS)	1282710519
- CARNEIRO Jean Michel (AS DOMERATOISE)	510616086
- CAUNDAY Deven (US ANNECY LE VIEUX)	2511138142
- CHAABI Souphien (O. DE VALENCE)	2568614239
- CHABRILLAT Joachim (CLERMONT FOOT 63)	538207503
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- COGREL Emilie (US ANNECY LE VIEUX)	2543150310
- CONTOUR Joan (MYF 03 AUVERGNE)	2543768403
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COSTE Jérôme (US ANNECY LE VIEUX)	2520427907
- COULOT Loic (COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE)	2520520070
- DANJOUX Damien (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2520519075
- DEBBAH Fares (O. SALAISE RHODIA)	2568624284
- DE BIAISE Alexandre (VENISSIEUX FC)	2543682932
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DELFRATE Carl (FBBP 01)	2378052735
- DEL MAZO Roberto (AS ST PRIEST)	2310935328
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- DIOP Biram (AIN SUD FOOT)	2538641157
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
- FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
- FAYOLLAT Yann (FC SEYSSINS)	2520344154
- FERNANDEZ Frederic (SA THIERNOIS)	538204246
- FLUTEAU Alexandre (CLERMONT FOOT 63)	560913452
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
- GOMES Secundino FC LA SEMINE CHENE)	2520431466
- GRANGER Christophe (F. SUD 74)	2510699131
- GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GROISNE Pierre Alexis (FC RIOMOIS)	520922822
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756

- HOCDE Benjamin (FC CRANVE SALES)	2598634811
- IDALGO Martin (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543156841
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- KOTZAMANIDIS Nicolas (US PRINGY)	2510698135
- LAINE Teddy (AVS ROIFFIEUX)	2543439457
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LAVIOLETTE Olivier (AIN SUD FOOT)	2520523625
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MAGNIN Clément (MONTLUCON FOOTBALL)	570916089
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MARQUANT Arthur (MYF 03 AUVERGNE)	2543182197
- MEILLEROUX Ophélie (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	520655793
- MERCHIER Ninon (AS ST PRIEST)	2543608829
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- MUFFAT Romain (SC MORZINE)	2558619648
- ORTU Jordan (AM. S. DONATIENNE)	2588649035
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PEYRAT Yann (PAYS DE GEX FC)	2548626963
- PIGNATELLI PIATONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POTHIN Giovanni (FC EPAGNY METZ TESSY)	2543018458
- PUZENAT Jimmy (ACS MOULINS)	520575841
- RAVIX Arnaud (FC VALLEE DE LA GRESSE)	2508660478
- RENAULT Antoine (FC LEMAN PRESQU'ILE)	2588655384
- SAUNIER Yannick (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2520234501
- SGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300
- SORLIN Olivier (CLUSES SCIONZIER FC)	2510949892
- SORRES Thierry (AS BAGE LE CHATEL)	3225109018
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- VIRIEUX Rodolphe (AML ST MAURICE L'EXIL)	2510482432
- VOITOT Corentin (AS MISERIEUX TREVOUX)	2508662377
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZANCA Olivier (FC BOURGOIN JALLIEU)	2510698750
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

- FILLET Eric (04/04/1962)
- GAILLARD Christian (18/09/1968)
- LACOMBE Didier (05/08/1964)

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 28/11/2022 à 18h00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

JL. HAUSSLER